

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Modification des emplois  
permanents dont le temps de  
travail est inférieur à 17h30.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, M. COPPIER, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme SILVESTRE (excusée)  
Mme BUIGNET  
M. FOLLEAT

**Secrétaires de séance :**

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT



## DELIBERATION N°4

**OBJET : PERSONNEL – Modification des emplois permanents dont le temps de travail est inférieur à 17h30.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 5°,

**Vu** la délibération du 7 mars 2023 créant 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d'encadrement du service périscolaire,

**Considérant** que pour la bonne organisation de la collectivité, il convient de modifier le temps de travail de ces emplois,

**Considérant** que, suite à la demande des services préfectoraux, il convient de préciser qu'à l'issue de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées, ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace la délibération n°12 du 7 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de :

- ✓ trois emplois permanents dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35<sup>e</sup>),
- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35<sup>e</sup>),
- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35<sup>e</sup>).
- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h15 heures hebdomadaires (17,25/35<sup>e</sup>).

Si à l'issue de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées, ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des références aux conditions requises pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 16 décembre 2024 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

